

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 21/08/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD SAINT JOSEPH
2 LA CROIX GOURIEUX
22130 CREHEN

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD SAINT JOSEPH
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 2C 181 905 4664 2

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 8 juillet 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD SAINT JOSEPH réalisé au mois de juillet 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises ou prévues pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission.

Concernant la prescription n°1 relative à l'absence d'un projet d'établissement actualisé, vous indiquez que le projet d'établissement sera finalisé d'ici fin juin 2025. Dans l'attente de cette finalisation, la prescription est maintenue.

Pour la prescription n°2 relative à la décision instituant le conseil de la vie sociale, vous avez adressé le procès-verbal des élections du 10 avril 2024 qui identifie de façon nominative les représentants des usagers, des proches des usagers et du personnel. Je vous invite à me communiquer la décision instituant le CVS qui doit fixer le nombre et la répartition des membres titulaires et suppléants de ce conseil (article D311-4 du CASF) tout en se conformant à l'article D 311-5 du CASF qui vient préciser la composition du CVS. Dans l'attente, la prescription est maintenue.

Concernant la prescription n°3 relative au règlement de fonctionnement, vous précisez qu'il a fait l'objet d'une révision le 5 novembre 2022 et d'une validation par le CVS du 13 décembre 2022. La prescription est levée.

Concernant la prescription n°4 relative au temps de travail insuffisant du médecin coordonnateur, je mesure les difficultés auxquelles votre établissement est confronté pour atteindre 0,6 ETP de médecin coordonnateur. Toutefois, au regard de cet écart à la réglementation, la prescription est maintenue.

Pour la présence d'au moins deux professionnels la nuit (prescription n°5) , il avait été relevé au regard des plannings transmis et des éléments de compréhension disponibles, la présence d'un seul agent sur quatre nuits.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Au regard des précisions apportés, il s'avère que deux professionnels de nuit étaient bien présents au cours du mois de mai 2024. La prescription est donc levée.

Je maintiens les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau. Je prends note, dès à présent, des précisions apportées et des actions engagées ou à venir concernant un certain nombre de recommandations émises. Aussi au regard des compléments d'information et des documents transmis, les recommandations n°1 et n°2 sont devenues sans objet.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en niveau « faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale des Côtes-d'Armor au 12 rue de Paimpont 22 025 SAINT-BRIEUC, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé

Anna SEZNEC

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

